

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Etaient présents : MM. Flamand, Bocquillon, Chilarski, Rochard, Mmes Paulin, Mauroy.

Etait excusée : Mme Mercier

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Section de fonctionnement :

Dépenses	454 547.63
Recettes	757 017.72 (dont excédent reporté de 194 939.72 €)
Soit un excédent de	107 530.37 €

Section d'investissement

Dépenses	245 423.19 (dont 18 536.83 € de déficit reporté)
Recettes	76 983.88
Soit un déficit de	149 902.48 €

Et un résultat de clôture de :

Excédent de fonctionnement	302 470.09 €
Déficit d'investissement	168 439.31 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation 2024 (302 470.09 €) à l'article 1068 recette d'investissement pour un montant de 51 476.31 € destiné à couvrir le déficit d'investissement augmenté des restes à réaliser en recettes d'investissement et diminué des restes à réaliser en dépenses d'investissement et le solde de 250 993.78 € à l'article 002 résultat de fonctionnement.

TAUX D'IMPOSITION 2025

Le conseil municipal décide de maintenir les mêmes taux qu'en 2024, à savoir :

Taxe foncier bâti	37.38 %
Taxe foncier non bâti	41.75 %
Taxe d'habitation	9.63 % (résidences secondaires, meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de deux ans).

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal attribue des subventions suite aux différentes demandes d'associations reçues.

BUDGET PRIMITIF 2025

Après discussion et demandes d'explications, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget principal qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à 728 978 € en section de fonctionnement et à 349 617 € en section d'investissement.

AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle que la signalisation au sol dans l'agglomération demande à être renforcée.

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Signanet d'un montant hors taxes de 2 375.64 € et sollicite une demande de subvention au titre des amendes de police.

VENTE TERRAIN M. Mme GOEMAERE

Le conseil municipal modifie la délibération du 06 décembre 2024 par laquelle il acceptait de vendre à Monsieur et Madame Matthieu Goemaere la parcelle communale B 1032 en raison de l'étude de sol nécessaire suite au classement de la commune en zone aléa retrait-gonflement argile modéré

ORGANISATION SEMAINE SCOLAIRE

Le conseil municipal donne un avis favorable au maintien de la semaine scolaire de 4 jours selon les horaires actuels.

DISTRIBUTEUR PIZZAS

La société Just Queen avait proposé l'installation d'un distributeur à pizzas. Ce projet n'a pu aboutir, l'emplacement envisagé à proximité de la salle polyvalente ou du camping étant dans le périmètre des monuments historiques.

BOX MEDICALE

La société Box Médicale propose l'implantation de cabinets médicaux autonomes équipés d'une borne de télémedecine. L'accès gratuit permet aux patients d'avoir une téléconsultation avec des médecins généralistes ou spécialistes du lundi au vendredi de 8h30 à 20h, le samedi de 9 à 19h et le dimanche de 10 à 16h. L'hygiène est assurée par des dispositifs de traitements UV-C de l'air et des surfaces, des embouts à usage unique, de lingettes désinfectantes.

La commune fournit l'électricité, un accès internet et effectue le ménage une fois par jour.

Bien qu'intéressant, ce projet est mis en suspens.

TRANSFERT COMPETENCE EAU

La nouvelle législation n'impose plus aux intercommunalités de prendre la compétence eau.

Pour notre secteur, celle-ci sera toujours assurée par le SIVOM Nord-Allier.

PHOTOVOLTAÏQUE

Un recensement des zones agricoles potentiellement concernées par l'installation de photovoltaïque a été réalisé par la chambre d'agriculture.

Les cartes sont à disposition en mairie.

S.A.G.E (schéma d'aménagement de gestion des eaux)

Une cartographie des zones humides sur le secteur a été établie suite aux réunions organisées en 2024. Ces cartes sont disponibles version papier ou en ligne (identifiants et codes en mairie). Des démonstrations de terrain vont être organisées.

CENTRALE A BETON

Monsieur le Maire informe que l'entreprise Vieira n'a pas besoin d'autorisation d'urbanisme pour installer sa centrale à béton mobile. L'entreprise a effectué les démarches nécessaires à son activité.

DEFILE 18 JUIN

Le défilé aura lieu le mercredi 18 juin à 18 heures.